Allianz

ALLIANZ CONTINUITÉ

# Transmettez de manière certaine un capital à vos proches[1]

# Pour protéger vos proches et transmettre un capital, préférez la sécurité

## Allianz Continuité, c'est le moyen de mettre vos proches à l'abri de tout souci financier, avec une sécurité maximale.

- Vous choisissez librement le montant du capital que vous souhaitez transmettre dans le cadre de la fiscalité favorable de l'assurance vie[2].
- Votre cotisation n'augmente ni avec l'âge, ni avec votre état de santé. Elle peut évoluer seulement en fonction de la revalorisation de votre capital ou d'éventuelles modifications de vos garanties.
- Vous disposez de la faculté de racheter votre contrat à tout moment[3].
- Le contrat est soumis à la fiscalité française de l'assurance vie.

### Organiser votre succession, une étape indispensable

Personne n'est mieux placé que vous pour prévoir votre succession. Allianz Continuité est une des solutions pour vous accompagner dans l'organisation de votre succession.
Bénéficiez du cadre fiscal favorable de l'assurance vie[2] et protégez ceux que vous aimez.

### Votre protection en cas de coup dur

**Vous disposez de votre capital en cas d'invalidité[4]**

Si, à la suite d'un accident ou d'une maladie, vous vous retrouvez en état d'invalidité grave[5] ou très grave[6], l'intégralité du capital décès que vous avez prévu vous sera versée par anticipation. Vous pourrez ainsi faire face à vos dépenses, et maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille.

**Vous bénéficiez d'une exonération de vos cotisations en cas d'incapacité[4]**

Si vous êtes en activité, Allianz Vie prend en charge, le cas échéant, le paiement de vos cotisations pendant vos arrêts de travail (incapacité totale temporaire) à la suite d'un accident ou d'une maladie. Ainsi, même si vos ressources diminuent, vous pouvez continuer à profiter des garanties Allianz Continuité.

### Des formalités médicales facilitées

Vous serez soumis au remplissage d'un questionnaire médical simplifié ou, le cas échéant, d'un questionnaire d'état de santé.

Si Allianz Vie vous demande de remplir des formalités médicales, des adresses de centres médicaux partenaires vous seront communiquées.

### Le conseil Allianz

**Plus tôt vous souscrivez et plus votre cotisation est avantageuse. Elle n'évolue pas ensuite du fait de votre âge ou de votre état de santé.**

(1) Sous réserve que le contrat soit toujours en cours au décès de l'assuré. En cas de mise en jeu de la garantie immédiate (si le décès survient entre la date de signature de la Demande de Souscription et la remise des Dispositions Particulières par Allianz Vie), le capital versé est limité à 95 000 €.
(2) Dans le cadre de la fiscalité en vigueur au 01/01/2022 et susceptible d'évoluer.
(3) Dans les conditions prévues par les Dispositions Générales du contrat et avec les conséquences fiscales et sociales éventuelles.
(4) Selon l'option du contrat que vous avez choisie : voir les conditions dans les Dispositions Générales du contrat Allianz Continuité.
(5) Garantie « Invalidité Totale et Définitive » (ITD) définie à partir d'un taux d'invalidité fonctionnelle de 65 %.
(6) Garantie « Perte Totale et Irréversible d'Autonomie » (PTIA) définie à partir d'un taux d'invalidité fonctionnelle de 65 % et la nécessité du recours à une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie courante.

# Un accompagnement et des services pour vous et pour vos proches

### Des informations et de précieux conseils dès le premier jour de votre souscription

En souscrivant un contrat Allianz Continuité, vous bénéficiez d'un service d'informations complet sur simple appel téléphonique.

- **Des services d'informations juridiques**
  Un conseiller spécialisé répond à vos questions sur vos droits et les démarches administratives à effectuer
- **Une assistance à la pension de réversion**
  Calcul du niveau de pension de réversion auquel vous pouvez prétendre, accompagnement dans les démarches
- **Des conseils retraite**
  Obtenez tous les renseignements que vous souhaitez sur la préparation de votre retraite : les conditions et les modalités de rachat de trimestre, les conditions de départ et les dispositifs existants...

### Rédigez vos dernières volontés

Grâce au **recueil de mémoire digital et sécurisé**, vous formalisez vos dernières volontés et désignez une personne de confiance pour vous assurer qu'elles soient respectées.

### Nous soutenons vos proches après votre décès

- Accompagnement psychologique
- Assistance rapatriement de corps en voyage et solutions pour les proches
- Aide administrative et accompagnement personnalisé
- Taxi pour faciliter les déplacements nécessaires aux démarches
- Aide ménagère en cas de restitution du logement

inmemori

**Pour accompagner vos proches**
Un faire-part numérique pour votre famille dans le deuil. Chacun peut donner et recevoir des informations sur les obsèques, envoyer des messages de condoléances, partager des souvenirs, envoyer des fleurs.

# Vous conservez votre liberté

### Vous choisissez votre ou vos bénéficiaire(s)

Vous pouvez choisir des personnes de votre famille (conjoint, enfant, frère, sœur...) ou la personne de votre choix.
À tout moment, en cours de contrat, vous pouvez choisir un nouveau bénéficiaire et changer la ou les personne(s) que vous aviez précédemment désignée(s)(7).

### Un versement adapté à votre besoin

En cas de co-souscription, le capital peut être versé immédiatement au 1er décès, c'est la garantie classique. Toutefois, si vous êtes mariés sous le régime de la communauté universelle (avec clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant), vous pouvez opter pour le versement au 2e décès.
Vous vous protégez ainsi mutuellement : après le 1er décès, le conjoint survivant est exonéré du paiement des cotisations.

### Vous pouvez modifier les montants garantis

En cours de contrat, vous pouvez augmenter ou diminuer(8) le montant du capital garanti, pour l'adapter à vos objectifs et aux besoins de vos proches, qui peuvent bien sûr évoluer.

(7) Cette faculté demeure en votre seul pouvoir tant que l'acceptation du bénéficiaire désigné n'a pas été recueillie par écrit. Dans le cas contraire, l'accord du bénéficiaire sera nécessaire pour procéder au changement de bénéficiaire.
(8) Sous réserve d'accord par Allianz Vie. L'augmentation peut être soumise à une nouvelle sélection.

Pour de plus amples renseignements, votre interlocuteur Allianz est à votre disposition.

CABINET CLAUDE J BERNHEIM
CJB@CJBERN.COM
01 42 86 01 07
ORIAS: 07004271

**Allianz Vie**
Entreprise régie par le Code des assurances
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
1, cours Michelet - CS 30051 - 92 076 Paris La Défense Cedex
340 234 962 RCS Nanterre

**www.allianz.fr**

Les prestations d'assistance sont mises en œuvre par :
**AWP France SAS**
Société par actions simplifiée au capital de 7.584.076,86 €
490 381 753 RCS Bobigny
Société de courtage d'assurances
Inscription ORIAS 07 026 669 - www.orias.fr
Siège social : 7, rue Dora Maar - 93400 Saint-Ouen
Désignée sous le nom commercial « Allianz Assistance »
et sont assurées par :
**Fragonard Assurances**
Société Anonyme au capital de 32.207.660 €
479 065 351 RCS Paris
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 2, rue Fragonard - 75017 Paris

**www.allianz-partners.fr**

Document à caractère publicitaire, ne pas jeter sur la voie publique.

COM11183 - V03/22 - Imp03/22 - Réalisation Amalthea Communication - Crédits photos : ©iStock by Getty Images/bernardbodo.